



Mairie de Gajan

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2018

Présents : Philippe BERIN, Véronique DENIEL-GAZAIX, Bernard FABRE, Sandrine FLAUGERE, Pierre GOUDARD, Éric MARGUERITE, Jean-Marc PELLECUER, Jean-Louis POUDEVIGNE, Jérémy POUDEVIGNE et Fabienne ROCA

Excusés : Cédric MADASCHI ayant donné procuration à Jean-Louis POUDEVIGNE
Karine VIDAL ayant donné procuration à Jean-Marc PELLECUER

Mme Sandrine FLAUGERE a été élue secrétaire

Le quorum étant atteint Monsieur le Maire, Jean-Louis POUDEVIGNE ouvre la séance à 18h30.

DELIBERATION N° 46 – 2018

PROJET PARC EOLIEN : Etude projet

Jean-Louis POUDEVIGNE, Maire de GAJAN – Gard ;

VU l'article L2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2121-9 et L2121-12,

VU l'article L2121-21 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la Loi Transition Energétique pour la Croissance Verte (TECV) adoptée le 18 août 2015 précisant de porter à 40 % la part des énergies renouvelables dans la production d'électricité en 2030,

Considérant que la Région Occitanie a adopté le 22 décembre 2017 son ambition de devenir la 1ère région européenne à Energie positive par le biais de son programme « REPOS ». Concernant l'éolien, il s'agit de multiplier par 3 la production d'électricité à l'horizon 2040,

Considérant la volonté de la commune de développer les énergies renouvelables sur son territoire,

Considérant que la société VOLTALIA envisage d'implanter sur le territoire de la commune un parc éolien au niveau du lieu-dit « Grande Garrigue » (ci-après le « Projet ») et doit, pour ce faire, procéder à l'ensemble des études de faisabilité nécessaires pour déterminer la possibilité de réaliser le Projet, notamment l'implantation d'équipements nécessaires à la production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent, son raccordement au réseau électrique, en fonction des contraintes environnementales et techniques du territoire communal concerné,

Considérant que la commune n'est pas engagée par ailleurs pour des projets similaires sur ces zones d'études,

Considérant la présentation du Projet par la société VOLTALIA lors du Conseil Municipal du 12/12/2018,

Considérant que le nombre de machines et leur puissance restent indéterminés à ce stade de pré-développement du Projet,

Considérant les zones d'implantations désignées dans la note explicative de synthèse remise préalablement à chaque membre du Conseil Municipal,

Considérant que pour pouvoir poursuivre le développement du Projet, la société VOLTALIA nécessite le soutien de la Commune, son accord sur les zones d'implantations envisagées, l'autorisation de réaliser toute étude de faisabilité ou de pré-faisabilité nécessaire à la réalisation du Projet, l'autorisation de signature de toute promesse de bail emphytéotique, l'autorisation d'utilisation de voiries communales, ainsi qu'une reconnaissance de l'exclusivité accordée à la société VOLTALIA pour le développement de tout projet éolien sur le territoire de la commune de Gajan au niveau du lieu-dit « Grande Garrigue »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité (Pour : 10 Abstention : 2):

D'Emettre un accord de principe pour le Projet porté par la société VOLTALIA,

D'Accorder l'exclusivité à la société VOLTALIA pour la réalisation du Projet sur le territoire de la commune de Gajan au niveau du lieu-dit « Grande Garrigue »,

D'Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif au Projet.



Mairie de Gajan

DELIBERATION N° 47 – 2018

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL CONTRACTUEL A TEMPS NON COMPLET POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Le Maire propose au conseil municipal de créer un emploi non permanent de trois mois renouvelable pour faire face à un besoin lié à l'accroissement temporaire d'activité;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 –1°;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel, non titulaire, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au service technique;

Sur le rapport de Monsieur le Maire propose:

Le recrutement d'un agent contractuel, non titulaire, dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 3 mois renouvelable allant du 17 décembre 2018 au 16 mars 2019 inclus. Cet agent assurera des fonctions d'agent d'entretien polyvalent à temps non complet pour une durée annuelle de service de 729 heures soit 60.75 heures par mois. Il devra justifier d'une condition d'expérience professionnelle. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 347 indice majoré 325 échelon 1 du grade d'adjoint technique territorial.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité ;

Le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent au grade d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet

Autorise Monsieur Le Maire à renouveler le contrat de travail

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

DELIBERATION N° 48 – 2018 annule et remplace N°38-2018

COMMISSION DE CONTROLE DES OPERATIONS ELECTORALES : désignation d'un délégué et d'un suppléant

Le Maire informe le conseil municipal de la mise en place d'un Répertoire Electoral Unique (REU) en 2019.

Il indique en outre qu'à compter du 1er janvier 2019, la commission communale de révision des listes électorales n'existera plus : seul le Maire vérifiera le bienfondé des demandes d'inscriptions et procédera aux radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions d'inscription sur les listes électorales de la commune.

En cas de recours contentieux des décisions du Maire, une commission de contrôle sera chargée de statuer. Cette commission sera composée :

- Du délégué du Préfet,
- Du délégué du tribunal,
- D'un conseiller municipal volontaire pris dans l'ordre du tableau.

Après lecture du tableau du conseil municipal, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

désigne Monsieur BERIN Philippe délégué communal au sein de la commission de contrôle des opérations électorales au 1er janvier 2019 et Monsieur GOUDARD Pierre son suppléant.

L'ordre du jour étant traité, la séance est levée à 19H50.